



**Deuxième Section**

DOSSIER CB N° 2023-48-030 (b)

Commune de La Malène

N° codique : 048007

Département de la Lozère

*Article L. 1612-2  
du code général des collectivités territoriales*

**AVIS**

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-2, L.1612-7, L.1612-8, L.2322-1, L.2321-1, R.1612-8, R.1612-16 et D.1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 ;

Vu les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et de leurs établissements publics communaux et intercommunaux ;

Vu les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, n° 2023-02 du 6 décembre 2022 et n° 2023-34 du 5 juillet 2023 relatifs aux formations de délibéré, et n° 2023-03 du 6 décembre 2022 relatif aux attributions des sections et autres formations délibérantes ;

Vu la lettre du 31 juillet 2023, enregistrée au greffe le 3 août 2023 sous le n° AGR 23 / 0506, par laquelle le préfet de la Lozère a saisi la chambre pour avis, sur le fondement de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, suite au défaut d'adoption du budget principal 2023 de la commune de La Malène dans les délais légaux ;

Vu la lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, signée par délégation par le vice-président de ladite chambre, du 7 août 2023, informant le maire de La Malène de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations, soit oralement soit par écrit, avant la date limite du 28 août 2023 ;

Vu les pièces complémentaires requises pour apprécier la complétude du dossier de saisine réunies, le 21 août 2023, par la chambre régionale des comptes et enregistrées le même jour au greffe ;

Vu les observations orales, échanges contradictoires et documents recueillis ;

Vu l'avis n° 2023-48-030 (a) de la chambre régionale des comptes Occitanie rendu au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, qui constate que le résultat cumulé 2022

est excédentaire, en section de fonctionnement (175 938 €) et déficitaire en section d'investissement (-46 340 €) ;

Après avoir entendu M. Alain Le Bris, premier conseiller, en son rapport ;

### **ÉMET L'AVIS SUIVANT :**

#### ***Sur la recevabilité de la saisine***

1. Le préfet de la Lozère, par lettre susvisée du 31 juillet 2023, a saisi la chambre régionale des comptes en application de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que : « Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire. Si le représentant de l'État dans le département s'écarte des propositions de la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. À compter de la saisine de la chambre régionale des comptes et jusqu'au règlement du budget par le représentant de l'État, l'organe délibérant ne peut adopter de délibération sur le budget de l'exercice en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables quand le défaut d'adoption résulte de l'absence de communication avant le 31 mars à l'organe délibérant d'informations indispensables à l'établissement du budget. La liste de ces informations est fixée par décret. Dans ce cas, l'organe délibérant dispose de quinze jours à compter de cette communication pour arrêter le budget ».
2. La commune de La Malène relève du ressort géographique du département de la Lozère. La chambre régionale des comptes Occitanie est donc territorialement compétente ;
3. Le préfet de la Lozère a qualité pour agir ;
4. La saisine a donné lieu à la transmission de pièces complémentaires indispensables à son traitement, effectuées par l'ordonnateur le 21 août 2023, et enregistrées le jour même au greffe de la chambre. La saisine du préfet de la Lozère était donc complète à cette date ;
5. Cette saisine est, par suite, recevable, et complète à la date du 21 août 2023.

#### ***Sur le périmètre de la saisine***

6. Pour l'exercice 2023, la commune de La Malène dispose d'un seul budget principal.
7. Le projet de budget principal primitif 2023 de la commune a été soumis au conseil municipal le 17 juin 2023 et rejeté.
8. S'il appartient à la chambre régionale des comptes de faire des propositions permettant le fonctionnement normal de la collectivité ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées, celle-ci ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées ou exécutées ou présentant un caractère d'urgence ;

9. Les prévisions sont établies par la chambre à partir du projet de l'ordonnateur, des consommations de crédits et des recettes du dernier exercice échu, de la situation des dépenses de l'exercice en cours et des restes à réaliser de l'exercice antérieur après vérification de leur sincérité ;

### ***Sur les propositions de règlement du budget principal***

10. L'assemblée délibérante de la commune de La Malène votant le budget au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement, avec vote formel sur chacun des chapitres, les propositions de règlement du budget 2023 sont présentées de la même façon.
11. Les résultats de l'exercice 2022 constatés par le projet de compte administratif 2022, lui-même rejeté lors de la séance du 17 juin 2023 par le conseil municipal, sont concordants avec le compte de gestion produit par le comptable public.
12. Par l'avis n° 2023-48-030 (a) rendu au titre de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Occitanie a constaté que le résultat de clôture de l'exercice 2022 du budget principal fait apparaître un solde positif de 175 938 € pour la section de fonctionnement, et un solde négatif de 46 340 € pour la section d'investissement, une fois le résultat 2022 cumulé avec les résultats antérieurs reportés de chaque section.
13. La commune dispose de restes à réaliser sur l'exercice 2022, au sens de l'article R.2311-11 du code général des collectivités territoriales, à inscrire au budget primitif 2023, à hauteur de 71 395 € en recettes et de 47 456 € en dépenses.
14. Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, l'excédent de la section de fonctionnement est affecté à hauteur de 22 401 € en réserve au compte 1068, le solde, soit 153 537 €, étant affecté en report de fonctionnement (R002).
15. Par délibération du 24 mars 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir les taxes communales aux taux en vigueur l'année précédente, ce qui devrait conduire la commune à percevoir 95 409 € à ce titre, en 2023, selon l'état de notification des produits prévisionnels n° 1259 COM.

### Sur la section de fonctionnement

16. La section de fonctionnement du projet de budget principal pour 2023 non adopté par le conseil municipal était prévue en équilibre à hauteur de 554 010 €. La proposition de la chambre est la suivante, en dépenses et en recettes :

#### En dépenses

17. Au chapitre 011 l'inscription est ramenée de 184 095 € à 149 084 €, les inscriptions sur certains postes n'apparaissant pas pleinement justifiées par les résultats d'exécution du budget 2022, les engagements pris ou les crédits déjà consommés en 2023. En particulier, le poste « Prestations de services » est ramené de 25 000 € à 17 000 € au vu des contrats communiqués par l'ordonnateur et des consommations de 2022. La ventilation entre postes

de dépenses a été ajustée pour tenir compte également des hausses prévues de l'énergie et des produits alimentaires, ainsi que des consommations déjà constatées.

18. Au chapitre 012 « Charges de personnel », le montant de 110 951 € est porté à 117 199 € pour tenir compte de la hausse de la valeur du point à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 et des crédits déjà consommés.
19. Au chapitre 014 « Atténuation de produits », le montant de 3 233 € proposé par la commune n'est pas justifié. La proposition d'inscription des crédits est ainsi ramenée à 200 €.
20. Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », la prévision initiale de 41 671 € contenue dans le projet de budget est ramenée à 41 399 €, pour tenir compte de légères modifications apportées entre postes. Les indemnités des élus et les cotisations retraites tiennent compte de la hausse de la valeur du point d'indice et des consommations constatées.
21. Le montant des crédits porté au chapitre 66 « Charges financières » est ramené de 12 803 € à 8 499 €, correspondant au montant des intérêts prévus aux échéanciers des emprunts en cours, sans recours à un nouvel emprunt.
22. Les crédits portés au chapitre 67 « Charges spécifiques » est porté de 700€ à 1 000 €.
23. Le chapitre 68 peut être maintenu avec des inscriptions nulles.
24. L'amortissement des subventions d'équipement étant obligatoire, au moyen d'opérations budgétaires d'ordre de transfert entre sections, des crédits à hauteur de 1 519 € sont inscrits au chapitre 042.
25. Le virement à la section d'investissement passe à 199 097 € au lieu de 199 038 €.

#### En recettes

26. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et vente » initialement prévues pour un montant de 141 232 € sont justifiées à hauteur de 138 724 €.
27. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 73 « Impôts et taxes » du projet de budget sont ramenées de 110 880 € à 95 409 €, pour tenir compte des justifications produites.
28. Les recettes de fonctionnement portées au chapitre 74 « Dotations et participations » sont ramenées de 93 960 € à 73 163 €, la commune ayant comptabilisée à deux reprises le montant de la DSR. La proposition tient compte des dotations et participations notifiées.
29. Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » est essentiellement utilisé pour les revenus que la commune retire de la location de logements. La prévision initiale de la commune est proche du réalisé. L'inscription des crédits est relevée, passant ainsi de 54 400 € à 57 164 €.
30. Les inscriptions nulles inscrites aux autres chapitres 76 et 77 sont reprises et n'appellent pas d'observation.
31. Le résultat de fonctionnement reporté est inscrit tel que prévu dans le projet initial de budget à hauteur de 153 537 €.

- 32.** La section de fonctionnement présente ainsi un équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 517 997 €.

## Sur la section d'investissement

- 33.** La section d'investissement du projet de budget principal pour 2023, non adopté par le conseil municipal, était prévue en équilibre à hauteur de 694 513 €. La proposition de la chambre est la suivante, en dépenses et en recettes :

### En dépenses

- 34.** Aux chapitres 010 et 22, les inscriptions nulles peuvent être maintenues.
- 35.** Au chapitre 020 « Immobilisations incorporelles sauf 204 » la prévision initiale est portée à 12 555 € pour tenir de la réalité des restes à réaliser d'un « ABC de la biodiversité » et de l'exécution d'une convention avec la Poste ;
- 36.** Au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » des crédits inscrits à hauteur de 105 191 €, correspondaient à deux opérations d'équipement (n° 277 « numérotation de voirie » pour 12 924 € et n° 278 « enfouissement des réseaux » pour 92 267 €). La proposition d'inscription n'est pas retenue, les opérations n'étant pas caractérisées par un degré d'urgence ou de sécurité suffisant. Il est proposé de ramener ces inscriptions à 0 € ;
- 37.** Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » la commune proposait d'inscrire des crédits à hauteur de 151 545 €. Au regard des justifications produites (commandes passées pour environ 6 000 € et restes à réaliser de 4 739,07 €), il est proposé d'inscrire 13 000 €, comprenant des restes à réaliser d'achat de matériels (opération n° 223).
- 38.** Au chapitre 23 « Immobilisations en cours » la commune proposait au titre des opérations d'investissement, d'affecter 294 912 €. Il est proposé de ramener le montant des crédits à hauteur de 244 865 € correspondant aux restes à réaliser sur les opérations terminées (33 173 €), au solde des opérations achevées en 2023 (28 091 €), à la réfection des murs de soutènement (150 000 €) et à la mise en sécurité d'une demeure communale en ruine (30 000 €). Sont également inscrits à titre de précaution, 3 601 € qui pourront faire l'objet d'un virement à un autre chapitre, le cas échéant.
- 39.** Compte tenu de la richesse patrimoniale de la commune de La Malène, la réalisation d'un diagnostic bâtiminaire de l'ensemble du patrimoine immobilier doit permettre la mise en œuvre d'une programmation pluriannuelle des opérations d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation de nature à lisser les dépenses dans le temps et renforcer la soutenabilité financière de ce type d'intervention.
- 40.** Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » la commune proposait d'inscrire des crédits à hauteur de 11 000 €. En l'absence de justification, il est proposé de ramener ces inscriptions à 0 €.
- 41.** Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées », l'inscription des crédits à hauteur de 31 641 € est justifiée par les échéanciers de prêts en cours.

## En recettes

42. Les inscriptions du chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves hors 1068) de 9 842 € sont ramenées à 9 000 €, pour tenir comptes des justifications produites.
43. Le montant porté au chapitre 13 « Subventions d'investissement hors 138 » est ramené de 311 714 € à 116 384 € intégrant des restes-à-réaliser pour un montant total de 71 395,22 € et des subventions accordées (notification ou convention) par les partenaires en 2023, notamment pour la réfection des murs de soutènement (44 989 €).
44. Les crédits portés au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées hors 165 » sont ramenés de 150 000 € à 0 €, la souscription de tout nouvel emprunt n'étant plus justifié pour financer le niveau des investissements projetés ;
45. Le montant du virement de la section de fonctionnement est inscrit à la ligne budgétaire 021 pour un crédit passant de 199 038 € à 199 097 €.
46. La section d'investissement présente ainsi un montant de dépenses et de recettes à hauteur de 348 402 €.
47. Les recettes propres à la section d'investissement cumulées avec le virement de l'excédent de la section de fonctionnement permettent de réunir sans les conditions d'équilibre, conformément aux dispositions de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales.

### PAR CES MOTIFS :

- 1) **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet de la Lozère ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de la Lozère de régler le budget primitif 2023 de la commune de La Malène, conformément au présent avis chiffré en annexe, les crédits étant spécialisés par budget et par chapitre à l'intérieur des sections ;
- 3) **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre ; qu'en application du 2<sup>nd</sup> alinéa du même article, l'avis fera l'objet d'une publicité immédiate sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante.

Le présent avis sera notifié au préfet de la Lozère, au maire de la commune de La Malène, et une ampliation sera adressée à la directrice des finances publiques de la Lozère.

Délibéré à Montpellier le 8 septembre 2023.

**Présents** : Mme Isabelle Houvenaghel, présidente de section par intérim, présidente de séance,  
Monsieur, Axel Basset, premier conseiller,  
M. Alain Le Bris, premier conseiller, rapporteur.

La présidente de séance



**Isabelle HOUVENAGHEL**

## Annexe 1 : Vue d'ensemble du budget principal de la commune de La Malène

### FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT		517 997 €	364 460 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0 €	0 €
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0 €	153 537 €
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		517 997 €	517 997 €

### INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT		254 605 €	277 006 €
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	47 456 €	71 395 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	46 340 €	0 €
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		348 402 €	348 402 €

### TOTAL

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	866 399 €	866 398 €
------------------------	-----------	-----------

## Proposition détaillée au chapitre

**Proposition de budget (ou de budget rectifié)**  
Commune (BP) - LA MALENE - (n° SIRET : 21480088000012)  
- Exercice 2023 -

### Section de fonctionnement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
011	Charges à caractère général	149 084 €	013	Atténuations de charges	0 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	117 199 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	138 724 €
014	Atténuation de produits	200 €	73	Impôts et taxes	95 409 €
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	41 399 €	74	Dotations et participations	73 163 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0 €	75	Autres produits de gestion courante	57 164 €
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>307 882 €</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>364 460 €</b>
66	Charges financières	8 499 €	76	Produits financiers	0 €
67	Charges spécifiques	1 000 €	77	Produits spécifiques	0 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0 €	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0 €			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>317 381 €</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>364 460 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	199 097 €			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 519 €	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>200 616 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>517 997 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>364 460 €</b>
<b>D002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>	<b>R002</b>	<b>Résultat reporté ou anticipé</b>	<b>153 537 €</b>
<b>TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées</b>		<b>517 997 €</b>	<b>TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>517 997 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	200 616 €
---	-----------

### Section d'investissement

Chap.	Dépenses	Propositions	Chap.	Recettes	Propositions
010	Stocks	0 €	010	Stocks	0 €
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	116 384 €
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	12 555 €	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0 €
204	Subventions d'équipement versées	0 €	204	Subventions d'équipement reçues	0 €
21	Immobilisations corporelles	13 000 €	21	Immobilisations corporelles	0 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0 €	22	Immobilisations reçues en affectation	0 €
23	Immobilisations en cours	244 865 €	23	Immobilisations en cours	0 €
	dont Total des opérations d'équipement	0 €			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>270 420 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>116 384 €</b>
10	Dotations, fond divers et réserves	0 €	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 000 €
			1068	Excédent de fonct. capitalisés	22 401 €
13	Subventions d'investissement	0 €	138	Autres subv. d'invest non transférables	0 €
16	Emprunts et dettes assimilées	31 641 €	165	Dépôts et cautionnements reçus	0 €
18	Compte de liaison: affectation à...	0 €	18	Compte de liaison: affectation à...	0 €
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0 €
27	Autres immobilisations financières	0 €	27	Autres immobilisations financières	0 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	0 €
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>31 641 €</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>31 401 €</b>
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0 €	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0 €
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>302 061 €</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>147 786 €</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0 €	021	Virement de la section de fonctionnement	199 097 €
041	Opérations patrimoniales	0 €	040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 519 €
			041	Opérations patrimoniales	0 €
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0 €</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>200 616 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>302 061 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>348 402 €</b>
<b>D001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé</b>	<b>46 340 €</b>	<b>R001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté ou anticipé</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL des dépenses d'investissement cumulées</b>		<b>348 402 €</b>	<b>TOTAL des recettes d'investissement cumulées</b>		<b>348 402 €</b>

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	200 616 €
---	-----------